TROC & PUCES

APEL Ste Philomène Saints Anges

Le DIMANCHE 21 MARS 2027

De 8H30 à 18H au Gymnase Jules Verne Douarnenez

Merci de faire parvenir le bulletin d'inscription, la copie de la carte d'identité et le règlement à l'ordre de l'APEL Sainte Philomène Saints Anges, à l'adresse suivante :

Domitille HODENT

25, Allée de Kervern 29100 Douarnenez

Renseignements/inscriptions auprès de :

Domitille HODENT au 06.74.32.02.50

ou par mail : trocetpucesphiloanges@gmail.com

----------**BULLETIN D'INSCRIPTION**----------

NOM-Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

□ **PARTICULIER** : □ Carte d'identité / □ Passeport / □ Permis de conduire (cochez)

N°, délivré le, par le préfet de.....

□ **PROFESSIONNEL** : N° de siret :délivré le à

Je déclare sur l'honneur :

avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter

Si je m'inscris en tant que « PARTICULIER » :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

Je désire réserver :

□table(s) de 2,70 m (13 € la table) =

□emplacement(s) libre(s) sans table de 2,70 m (11 €) =

Je joins un chèque d'un montant de(ordre APEL Ste Philomène Sts Anges)

Fait à, le Signature :

REGLEMENT :

Article 1 : L'association des parents d'élèves des écoles Sainte Philomène Saints Anges de Douarnenez organise un Troc et Puces au Gymnase Jules Verne le Dimanche 21 mars 2027

Article 2 : Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs, particuliers, professionnels et associations.

Article 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée.

Article 4 : L'ouverture du Troc & Puces au public aura lieu de 8h30 à 18h.

Article 5 : Le tarif pour les exposants est de 11 euros l'emplacement libre de 2,70m sans table et 13 euros avec table (2,70 m). L'entrée est de 1,50 euros pour les visiteurs à partir de 12 ans.

Article 6 : L'accueil des exposants débute à 7H00. Ils devront être munis de la copie de leur fiche de réservation et d'une pièce d'identité. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. Les véhicules seront autorisés sur le parking jusqu'à 8h30. Dès son arrivée, l'exposant devra s'installer à l'emplacement qui lui est attribué. Il est prié de ne pas encombrer les allées.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur est seul habilité à le faire.

Article 8 : Les places non occupées après 8H30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 9 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du troc et puces. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 10 : Les exposants s'engagent à présenter leurs marchandises de 9h à 18h et à ne remballer qu'après 18h.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilités de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autre détériorations. La responsabilité des organisateurs ne pourra être retenue en cas de mauvais temps.

Article 12 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants,). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnées sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.
Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 14 : Le café (ou une boisson) sera offert aux exposants accompagné d'une crêpe ou d'une part de gâteau et il sera possible de se restaurer sur place.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation